

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Locataire : demander la garantie Visale (Démarche en ligne)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Locataire : demander la garantie Visale (Démarche en ligne)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/R42843/abonnement)
[targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/R42843/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/R42843/abonnement))

Locataire : demander la garantie Visale (Démarche en ligne)

Action logement

Permet au futur locataire de demander à Action logement de se porter caution. Avant de signer le bail, le locataire doit créer son espace personnel sur le site *Visale.fr* en cliquant sur *Mon espace visale*. Il doit ensuite indiquer une adresse mail et un mot de passe. Cela lui permet de recevoir un code d'activation par mail. En indiquant ce code d'activation sur le site *Visale.fr*, le compte est créé. Le locataire peut alors faire sa demande en ligne.

À savoir

justificatifs à fournir (https://www.visale.fr/wp-content/uploads/2020/04/Visale-Ressources-Il-est-possible-de-consulter-la-liste-des-Locataire_2020.pdf)

Accéder à la démarche en ligne (<https://fo.visale.fr/#!/register/locataire>)

Vérfié le 01 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

- Garantie Visale : caution pour le locataire (impayés et dégradations) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453>)

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42843/besoin-d-aide-un-probleme>)